

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Des valeurs partagées »

organisé du 23 au 30 avril 2021 par le comité de Judo du Lot
(en partenariat avec le Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées)

Article 1 : Organisateur

Le comité de Judo du Lot, Organisme Territorial Déléataire de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, association loi 1901, dont le siège social est situé Rue de la Guinguette 46000 CAHORS (ci-après désigné « comité judo 46 » ou « l'organisateur ») et représentée par Monsieur Patrice SANS, agissant en sa qualité de Président, organise, un jeu (ci-après désigné « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat, avec tirage au sort, intitulé « Le Judo : des valeurs partagées », sur son site Internet et sa page Facebook.

Article 2 : Personnes concernées

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer une seule fois au Jeu, toute personne physique, résidant en France et licenciée au sein d'un club FFJDA dépendant du comité judo 46, (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Les personnes mineures ne peuvent participer que sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Ne pourront pas participer au Jeu : les salariés et membres élus du comité judo 46 ; ainsi que les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu.

Toute constatation d'une éventuelle multiple participation (après dépouillement) entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Dates

Le Jeu débutera le 23/04/2021 dès sa mise en ligne et se clôturera le 30/04/2021 à 23h59 (heure France métropolitaine).

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, les participants devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Aimer la publication associée au Jeu sur la page Facebook du comité judo 46
- Partager cette publication
- Remplir le formulaire de jeu en ligne, en répondant à la question posée dans le clip vidéo :
 - indiquer intégralement et lisiblement les données mentionnées ci-après :
 - nom
 - prénom
 - date de naissance
 - département + club de judo fréquenté
 - téléphone
 - adresse électronique
 - répondre à la question posée qui est : « De quelle banque Teddy Riner est-il l'ambassadeur ? »
 - valider le formulaire de jeu pour prise en compte de sa participation.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le Jeu désigne un gagnant par tirage au sort effectué par le président du comité de Judo du Lot, parmi les formulaires de jeu complets et validés.

Le tirage au sort aura lieu en visioconférence si les circonstances l'imposent, semaine 18.

Le nom du gagnant sera publié sur le site internet du comité judo 46 et sa page Facebook.

Article 6 : Dotation

Le présent Jeu est doté du lot suivant :

Un judogi blanc (choix d'une taille entre 150 à 200 cm), brodé du nom du gagnant en bas de la veste, du logo du comité judo 46 côté cœur et du logo du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur une manche

Lot d'une valeur de 120 à 160€ TTC, en fonction de la taille choisie par le gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas donner lieu à l'obtention de leur équivalence en espèces.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant sera averti par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de jeu.

La remise du lot se déroulera au sein de l'une des agences du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (partenaire du Jeu) la plus proche du domicile du gagnant (située dans le Lot) à la date convenue entre l'organisateur, le directeur de l'agence et le gagnant.

La remise définitive du lot s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, ni abîmée, ni déchirée ou empêchant la lecture complète des informations et après avoir procédé à la signature d'une cession de droit à l'image.

Le gagnant disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de l'information du tirage au sort, pour retirer son lot. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée du fait d'un changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique et/ou de suspension ou résiliation d'abonnement téléphonique ou de forfait Internet, rendant impossible la remise du lot au gagnant.

En cas de circonstances exceptionnelles pouvant être qualifiées de force majeure, l'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, écourter, proroger, voire annuler le Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 9 : Acceptation du règlement

Du fait de la validation du formulaire de jeu, les Participants acceptent sans aucune réserve les termes et conditions du présent règlement.

Les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au Jeu. En cas d'absence d'une ou plusieurs des mentions impératives, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Article 10 : Droit à l'image

Les Participants sont informés que le gagnant pourra être sollicité par l'organisateur, pour utiliser et reproduire, pendant six mois, leur nom, prénom, photo, sur tous supports magnétiques, numériques, optiques et/ou électroniques et/ou issus d'une dématérialisation, ainsi que par voie de mise en ligne et par inclusion dans une œuvre multimédia, supports papiers (c'est-à-dire, sans que cette numération soit limitative : annonces presse, brochures, etc.), quels qu'ils soient, lors de toute opération promotionnelle interne ou externe de l'organisateur afférente au Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Informatique et libertés

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au Jeu. En cas de non-réponse à une ou plusieurs des mentions impératives, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les données collectées des Participants sont uniquement destinées à l'organisateur, responsable du traitement. Elles sont conservées pour une durée de six (6) mois, puis supprimées par le Service en charge du traitement.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant ne feront pas l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et/ou publicitaires par l'organisateur.

Les Participants peuvent à tout moment accéder aux informations les concernant, les rectifier, en demander l'effacement, la portabilité, s'opposer à leur utilisation, ou demander la limitation du traitement en contactant l'organisateur, à l'adresse suivante : president_comite46@ffjudo.com ou en adressant un courrier à Comité de Judo du Lot, rue de la guinguette 46000 CAHORS. Les frais de timbre liés à l'envoi postal de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite.

En cas de contestation, ils peuvent déposer une réclamation auprès de la CNIL sur leur site internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Article 12 : Consultation et modification du règlement

Le règlement complet du Jeu peut être à tout moment consulté sur le site de l'organisateur pendant la durée du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

Article 13 : Litiges

En cas de contestations de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Cahors.